



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Courriel : [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

*Fribourg, le 25 avril 2023*

2023-378

### **Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération)**

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 25 janvier dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

De manière générale, nous approuvons pleinement ce projet. Nous formulons en outre les propositions d'ajouts suivantes, toutes motivées par les constats faits sur le terrain par les autorités de police et de poursuite pénale en lien avec les comportements criminels ou délictueux d'une minorités de réquérants hébergés dans les centres fédéraux situés sur notre territoire cantonal.

- > Ad art. 9 al. 1 let. e: nous proposons de compléter ainsi : « des valeurs patrimoniales *et des objets* de provenance douteuse ; »
- > Ad art. 25a al. 1 : nous proposons de compléter ainsi : « [...] perturbent le bon fonctionnement des centres de la Confédération ou des logements dans les aéroports *ou compromettent l'ordre et la sécurité publics* ; »
- > Ad. art. 25d : nous proposons d'ajouter une lettre g ainsi formulée : « *g. la communication de données personnelles à l'autorité de police à des fins d'élucidation de crimes ou délits, en dérogation au chapitre 7 de la présente loi.* »

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et la Police cantonale;  
à la Direction de santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de l'action sociale ;  
à la Chancellerie d'Etat.